

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 4 AVRIL 2019

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 avril 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 29 mars 2019, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Avant de commencer la séance, Gilbert RENARD annonce les présences dans la salle de Camille CAPRON, Chargée de communication, quittant la Ville de Bois-Guillaume pour rejoindre une grande collectivité, sa remplaçante Maëva NOGUEIRA et Pauline ROMEAS, Directrice du service Urbanisme, remplaçant Isabelle QUENAULT, admise à la retraite.

Camille CAPRON salue et remercie les élus. Maëva NOGUEIRA et Pauline ROMEAS se présentent aux élus du Conseil Municipal. Ceux-ci souhaitent une bonne continuation à Camille CAPRON et la bienvenue à Pauline ROMEAS et Maëva NOGUEIRA.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Karine BOURGEOIS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD, Arnaud DAUXERRE à partir de 19h20, Carine LE GOFF, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Gildas QUERE, Karine BOURGEOIS, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Dominique MISSIMILLY pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Madame Isabelle FAYOLLE, Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Arnaud DAUXERRE absent jusqu'à 19h20, Monsieur Philippe COUVREUR pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Danielle RENAULT, absente, Madame Aurélie DELESTRE, absente, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Aurélie LELIEVRE, absente, Monsieur Quentin VINCENT, absent, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Alain TERNISIEN pouvoir à Madame Sophie LEBLIC.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2019

Le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2019/11/CP : Fourniture et installation de stores dans divers bâtiments communaux – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/12/ECE : Renouvellement concession LEROUX.

- Décision n° 2019/13/ECE : Renouvellement concession DANTAN.

- Décision n° 2019/14/ECE : Achat concession GUEZOU JOSSE RIVIERE.

- Décision n° 2019/15/ECE : Achat concession MALBERT.

- Décision n° 2019/16/CP : Maintenance annuelle de 3 courts de tennis en terre battue traditionnelle – 2019 – Attribution.

- Décision n° 2019/17/CP : Création annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/18/FIN : Modification de la régie des recettes Ados.

- Décision n° 2019/19/CONT : Bureau de police des plateaux Nord, route de Darnétal – Bail Matmut du 23 avril 2012 – Convention de sous-location avec l'Etat.

- Décision n° 2019/20/CP : Fourniture de carburants, par cartes en station-service, pour les véhicules de la commune de Bois-Guillaume, du CCAS de Bois-Guillaume et du SIREST – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/21/ECE : Achat concession SAUTIER.

- Décision n° 2019/22/ECE : Achat concession JEAN.

- Décision n° 2019/23/ECE : Renouvellement concession LIOT DUVAL.

- Décision n° 2019/24/ECE : Achat concession FAURE.

- Décision n° 2019/25/ECE : Achat concession LEON.

- Décision n° 2019/26/DJE : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Construction d'un accueil de loisirs et des services à l'éducation et à l'enfance associées.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

Service Concerné	Grade	Nb d'emplois	Création /suppression	Motif	Date d'effet
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Conseiller des APS	1	Suppression	Changement de filière	1 ^{er} juillet 2018
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Attaché	1	Création	Changement de filière Intégration directe	1 ^{er} juillet 2018
Direction des finances	Adjoint administratif	1	Suppression	Changement de filière	1 ^{er} juillet 2018
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Adjoint technique	1	Création	Changement de filière Intégration directe	1 ^{er} juillet 2018
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Animateur	1	Suppression	Changement de filière	1 ^{er} juillet 2018
Direction des finances	Rédacteur	1	Création	Changement de filière Intégration directe	1 ^{er} juillet 2018
Direction de la jeunesse et de l'éducation	Rédacteur	1	Création	Recrutement par voie contractuelle	1 ^{er} octobre 2018
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur	1	Création	Recrutement par voie contractuelle	1 ^{er} janvier 2019
Service Social Ville	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Suppression	Mutation pour mise en œuvre M22	1er avril 2019
Service Social Ville	Rédacteur	1	Suppression	Mutation pour mise en œuvre M22	1er avril 2019
Cabinet du Maire - communication	Rédacteur	1	Création	Recrutement par voie contractuelle	18 mars 2019

Le tableau des effectifs ci-dessous est l'élément créateur de droit pour la gestion des ressources humaines de la Commune.

Afin de refaire un point exhaustif des différentes ouvertures et fermetures de postes, il est apparu nécessaire de reprendre intégralement le tableau des effectifs de la Ville afin de constater la situation des effectifs à la date du 1^{er} avril 2019.

ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL							
GRAPES OU EMPLOIS (1)	OU C A T (2)	EFFECTIFS OUVERTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		51	0,5	51,5	26,4	9,5	35,9
Attaché principal hors classe	A	1	0	1	0	0	0

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

Attaché principal	A	2	0	2	0	1	1
Attaché	A	8	0,5	8,5	3	3,5	6,5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	0	3	1	0	1
Rédacteur	B	8	0	8	3,8	5	8,8
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	0	8	6	0	6
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	11	0	11	6,8	0	6,8
Adjoint Administratif Territorial	C	10	0	10	5,8	0	5,8
TECHNIQUE		65	5,34	70,34	40	13,44	53,44
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	0	0	0
Technicien	B	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19	0,57	19,57	7	6,57	13,57
Adjoint technique Territorial	C	34	4,77	38,77	26	5,87	31,87
SOCIALE		5	0	5	3	0	3
Agent spécialisé Ecoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

Agent spécialisé Ecoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	3	0	3
SPORTIVE		1	0,2	1,2	1	0,2	1,2
Educateur des APS	B	1	0,2	1,2	1	0,2	1,2
CULTURELLE		0	0,7	0,7	0	0,52	0,52
Professeurs territoriaux d'enseignement Artistique (PEA)	B	0	0,44	0,44	0	0,44	0,44
Agents spécialisés études surveillées	C	0	0,26	0,26	0	0,08	0,08
ANIMATION		13	29,41	42,41	4	26,73	30,73
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0,66	7,66	0	6,66	6,66
Adjoint d'animation territorial	C	2	28,75	30,75	1	20,07	21,07
POLICE MUNICIPALE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	5	0	5	5	0	5
EMPLOIS NON CITES		1	0	1	0	1	1
Collaborateur Cabinet	A	1	0	1	0	1	1

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

TOTAL GENERAL		143	36,15	179,15	81,4	51,39	132,79
---------------	--	-----	-------	--------	------	-------	--------

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose de MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT ASSISTANT RH – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Recrutement d'un Assistant administratif RH

Il est apparu nécessaire de créer un poste à la Direction des Ressources Humaines au vu du plan de charge particulièrement dense pour l'année 2019.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat. Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : Rédacteur Territorial jusqu'au 4^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- choix d'un contrat à pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de deux ans.

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT CHARGE DE COMMUNICATION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Recrutement du Chargé de communication

La chargée de communication actuelle ayant demandé sa disponibilité pour convenance personnelle, il convient de pourvoir à cette fonction.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : Rédacteur Territorial jusqu'au 9^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- choix d'un contrat à pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite d'une fois.

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT CHEF DE SERVICE ADJOINT ENFANCE-JEUNESSE – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité
Recrutement du Chef de service adjoint enfance-jeunesse

Le poste de chef de service adjoint enfance jeunesse était vacant. Dès lors, il était nécessaire de pourvoir à cette fonction.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : Rédacteur Territorial jusqu'au 11^{ème} échelon,
- indemnités accessoires de salaires attachées à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- choix d'un contrat à pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite d'une fois.

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

En juillet 2014, la Commune de BOIS-GUILLAUME a décidé, afin d'optimiser ses achats de prestations de location, l'entretien et le nettoyage des vêtements de travail des personnels des offices de restauration, de s'associer à un groupement de commandes initié par la Ville de Rouen et constitué de la commune de ROUEN, de la Ville de BOIS-GUILLAUME et du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective dénommé le SIREST.

Ainsi, depuis le 31 janvier 2014, la société ELIS assure, via un marché public, le contrat de location-entretien et nettoyage des vêtements de travail des agents des offices de restauration de la Ville.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Un contrat de complément de fourniture a été signé dans les conditions de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la Société ELIS afin de permettre l'exécution de ces prestations jusqu'au 4 juillet 2019.

Contactée par la Ville de Rouen, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes et suite au constat positif du précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer à nouveau ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes de Rouen et de Bois-Guillaume.

Une fois ce groupement de commandes constitué, la Commune de Bois-Guillaume pourra exécuter le marché qui en résultera et procéder à la location des vêtements de travail pour ses services et faire assurer leur entretien et nettoyage, dès le 5 juillet 2019.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Arnaud DAUXERRE entre en séance à 19h20.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES -
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - 1^{ère} DECISION DE
L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et des Commissions concernées

La Ville de BOIS-GUILLAUME apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations et organismes ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2019.

Certaines de ces demandes ont déjà été examinées en commissions ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la Subvention (en numéraire)
Conseil de Municipalité	
Comité du Personnel Bois-Guillaume (CPBG)	Fonctionnement : 12 861 €
	Investissement :
	Total : 12 861 €
Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales	
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement : 450 €
	Investissement :
	Total : 450 €
Anim' ton quartier	Fonctionnement : 250 €
	Investissement :
	Total : 250 €
Atelier de peinture et sculpture	Fonctionnement : 2 900 €
	Investissement :
	Total : 2 900 €
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement : 1 800 €
	Investissement : 1 800 €
	Total : 3 600 €
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement : 1 700 €
	Investissement :
	Total : 1700 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

Orchestre à plectres	Fonctionnement : 4 400 €
	Investissement :
	Total : 4 400 €
Photos regards	Fonctionnement : 310 €
	Investissement :
	Total : 310 €
Maison Pour Tous	Fonctionnement : 2 000 €
	Investissement :
	Total : 2 000 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG -CATM)	Fonctionnement : 470 € Et 1628 € pour prise en charge du coût des dépenses de repas et frais annexes pour la cérémonie du 8 mai.
	Investissement :
	Total : 2098 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	Fonctionnement : 470 €
	Investissement :
	Total : 470 €
Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports	
Aide aux Devoirs	Fonctionnement : 200 €
	Investissement :
	Total : 200 €
Rêves d'Enfants	Fonctionnement : 160 €
	Investissement :
	Total : 160 €
USCBB Cyclisme	Fonctionnement : 2 700 €
	Investissement :
	Total : 2 700 €
USCB Judo	Fonctionnement : 3 000 €
	Investissement :
	Total : 3 000 €
Club de natation « Les Hippocampes »	Fonctionnement : 2 300 €
	Investissement :
	Total : 2 300 €
USCB Pétanque	Fonctionnement : 700 €
	Investissement :
	Total : 700 €
	Fonctionnement : 1 100 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

Scouts de France	Investissement :
	Total : 1 100 €
USCB Tennis de table	Fonctionnement : 8 000 €
	Investissement :
	Total : 8 000 €
V.I.B.G. Volley Ball	Fonctionnement : 3 500 €
	Investissement :
	Total : 3 500 €
BoisGui'Bad	Fonctionnement : 4 000 €
	Investissement :
	Total : 4 000 €
USCB Equitation sur poneys	Fonctionnement : 6 000 €
	Investissement :
	Total : 6 000 €
Cheval Espérance	Fonctionnement : 1 800 €
	Investissement :
	Total : 1 800 €
Handisport	Fonctionnement : 300 €
	Investissement :
	Total : 300 €
<u>Ecoles maternelles :</u> Subvention 21,40 € par élève soit :	
Bocquets	Fonctionnement : 1 155,60 €
	Investissement :
	Total : 1 155,60 €
Pompidou	Fonctionnement : 1 754,80 €
	Investissement :
	Total : 1 754,80 €
Coty	Fonctionnement : 2 696,40 €
	Investissement :
	Total : 2 696,40 €
Clairières	Fonctionnement : 1 819 €
	Investissement :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

	Total : 1 819 €
Ecoles élémentaires : Subvention 15,60 € par élève soit :	
Bernanos	Fonctionnement : 2 184 €
	Investissement :
	Total : 2 184 €
Codet	Fonctionnement : 3 837,60 €
	Investissement :
	Total : 3 837,60 €
Portes de la Forêt	Fonctionnement : 3 900 €
	Investissement :
	Total : 3 900 €
Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques	
Jardins Familiaux	Fonctionnement :
	Investissement :
	Total : 950 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2019.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

En ce qui concerne la subvention pour Anim'ton quartier, le vote est le suivant :
 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
 Yannick OLIVERI-DUPUIS ne prend pas part au vote.

En ce qui concerne la subvention pour Scout de France, le vote est le suivant :
 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
 Arnaud DAUXERRE ne prend pas part au vote.

En ce qui concerne l'ensemble des autres subventions, le vote est le suivant :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Annoncée en juillet 2015, la réforme de la réglementation des marchés publics issue de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et des Décrets du 25 mars 2016 et du 12 avril 2017 est arrivée à son terme avec la publication au Journal officiel du 5 décembre 2018 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le nouveau Code de la commande publique qui en découle est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Ces changements inhérents à la réglementation des marchés entraînent la nécessité de modifier le règlement intérieur des marchés publics de la Commune afin de les intégrer.

Ces changements influent aussi sur les annexes de ce même règlement qu'il convient de modifier et par la même occasion de présenter au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose
DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification du règlement intérieur des procédures de marchés publics et de ses annexes.

II – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

9 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – PARC DE HALLEY – CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES AI 401, 402, 414, 415, 399, 404, 405, 406, 409, 410, 413, 411, et AE 212 A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE EN VUE DE LEUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Par délibération 117/2014 du 8 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de classer dans le domaine public communal, les voies, réseaux et espaces verts appartenant à la SAS Prestige Foncier, aménageur avec la Ville du « Parc de Halley ». Ces parcelles, pour une contenance totale de 19 557 m², ont été remises à titre gratuit à la Ville par la société Prestige Foncier par acte du 7 juillet 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elles relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération 61/2018 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le transfert dans le domaine public métropolitain des parcelles demeurées propriétés de la Ville, résultant des divisions foncières précédemment intervenues et situées dans le prolongement des parcelles constituant les voiries internes du parc, afin d'assurer la jonction avec les différentes voiries limitrophes (rue Vittecoq, rue Herbeuse, rue du Soleil Levant et route de Neufchâtel).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

Des réunions ont été organisées pour mettre en place les modalités du transfert.

Après accord de principe de la Métropole Rouen Normandie, il convient désormais, pour mener la procédure à son terme, de lui céder à titre gratuit la propriété foncière des parcelles identifiées ci-dessous :

1) **AU SUD DU PARC DE HALLEY, au débouché de la rue Vittecoq**

SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	CONTENANCE
AI	401	23 m ²
AI	402	759 m ²
AI	414	823 m ²
AI	415	23 m ²
AI	399	617 m ²
AI	404	746 m ²
AI	405	144 m ²
AI	406	104 m ²
AI	409	980 m ²
AI	410	51 m ²
AI	413	537 m ²
AI	411	1111 m ²

Soit une contenance totale de : 5918 m²

Ces parcelles seront ultérieurement intégrées au domaine public métropolitain.

2) **AU NORD DU PARC DE HALLEY**

Parcelle AE 212, rue du Soleil Levant

SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	CONTENANCE
AE	212	3633 m ²

Cette parcelle, d'une surface de 3633 m², a été rétrocédée à la Ville de Bois-Guillaume – Bihorel par acte du 21 juin 2013, lors de la cession du terrain d'assiette du lycée Rey. Elle fait la jonction avec la route de Neufchâtel.

Elle sera intégrée au domaine public métropolitain.

D'autres cessions interviendront ultérieurement au niveau du rond-point du parking du gymnase du lycée Rey, dès que la Ville sera devenue propriétaire de la parcelle AE 276 et que la Métropole sera devenue propriétaire de la parcelle AE 273.

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – PARC DE HALLEY (PROGRAMME FONTA TERRA ROSSA) – RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE AE 274 A LA VILLE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Par délibération 131/2009 du 24 septembre 2009, la Ville a décidé de s'associer avec la SAS Prestige Foncier pour créer et aménager un lotissement dénommé Parc de Halley, dans le secteur AUe « Nord du collège », sur une superficie de 101 426 m².

Le permis d'aménager, délivré le 21 octobre 2009, incluait au nord du Parc la propriété des Consorts JULIA.

Les emprises nécessaires à la création de la voirie nord-sud (lot 16) permettant la jonction entre la rue du Soleil Levant et la rue Vittecoq et la rétrocession du bois classé (lot 17), d'une surface respective de 1 417 m² et 9 504 m², ont été intégrées au programme réalisé par la société FONTA.

Le permis de construire, accordé le 25 octobre 2012, prévoyait que les lots 16 et 17, destinés à être intégrés au domaine public, seraient rétrocédés gratuitement par cette société après réalisation de l'opération.

La parcelle AE 273 (1417 m²) correspondant à l'emprise foncière du lot 16 va être prochainement cédée directement à la Métropole Rouen Normandie par la société FONTA, en vue de son intégration au domaine public métropolitain.

La parcelle AE 274 (9504 m²) correspondant au bois classé de l'expropriété JULIA (lot 17), doit être cédée par la société FONTA à la Ville.

S'agissant d'un espace boisé classé (EBC), la société FONTA sera tenue, préalablement à la vente, de sécuriser les lieux et de nettoyer, élaguer, abattre et remplacer si besoin les arbres morts.

Un état des lieux contradictoire aura lieu avant le transfert de propriété.

Une réflexion sera menée par la Ville pour prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la conservation de cet espace.

Les lots 16 et 17 d'origine appartenant à la société FONTA sont donc répartis comme suit :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	CONTENANCE
AE	273 (ex lot 16)	1417 m ²
Cette parcelle sera cédée directement à la Métropole Rouen Normandie en vue de son transfert dans le domaine public métropolitain		
AE	274 (ex lot 17)	9 504 m ²
Cette parcelle correspondant au bois classé (EBC) sera cédée à la Ville, après remise en état		

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande ce que va devenir le bois classé.

Gilbert RENARD indique qu'il est prévu dans le projet global du Parc de Halley que cet espace vert soit intégré comme un espace vert appartenant à la Ville qui pourrait être un lieu de passage, de promenade, suite à sa sécurisation.

Marie-Françoise GUGUIN précise que sur un espace boisé classé des aménagements peuvent avoir lieu, mais de façon relativement limités, en raison de règles strictes. Elle ajoute que cet espace ne sera pas fermé.

Gilbert RENARD souligne qu'il faudra être vigilant et établir un programme de surveillance car ce bois arrive à maturité et lors des dernières tempêtes, des branches d'arbre sont tombées. Il ajoute que certains arbres ont d'ailleurs été abattus par sécurité et devront faire l'objet de replantations d'essences semblables.

Marie-Françoise GUGUIN confirme que cet espace boisé est dans la poursuite de la partie centrale du Parc de Halley qui est aménagée.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si dans le nouveau PLUI cet espace est maintenu.

Marie-Françoise GUGUIN confirme qu'il est maintenu en espace boisé classé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

11 - ENFANCE, EDUCATION, ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – ADOPTION

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

Rapporteur : Véronique BARBIER pour Dominique MISSIMILLY, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'école SAINTE THERESE D'AVILA, établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, comprenant les niveaux maternels et élémentaires, est implantée sur le territoire communal.

Dès lors, le Conseil Municipal est donc amené à fixer la participation communale à cette école pour l'année 2019 en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes stipulent que la commune, accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association, est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes. La participation obligatoire de la commune est calculée par élève et par an et concerne uniquement les élèves domiciliés sur son territoire.

Dans le cadre d'application des textes ci-avant énumérés, le Recteur de l'Académie de Rouen a avisé la Ville le 11 juillet 2012 de la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse d'Avila, prenant en compte les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Il est proposé de verser la participation financière suivante établie conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 167/2012 du 28 juin 2012 : 400 € par chacun des 58 élèves domiciliés à Bois-Guillaume scolarisés dans l'établissement, soit un montant total de 23200 €.

Ce montant forfaitaire de 400 € correspond au montant versé dans le cadre de la convention 2015/2021 de l'accueil scolaire dans les communes de l'Agglomération Rouennaise.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS DES TARIFS PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (P.A.I.) 2018/2019 ET TARIFICATIONS POUR L'ANNEE 2019/2020 - DECISION

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », fonde la compétence pour le Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer plusieurs fois sur ces tarifs et quotients familiaux :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 4 AVRIL 2019

- Délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017 : révision des modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux administrés.
- Délibération n° 119/2017 du 18 octobre 2017 : (circulaire CNAF 2088 -16 du 10 décembre 2008) révision des tarifs annuels à appliquer pour les habitants hors commune. En effet, la circulaire stipulant que l'organisateur doit permettre « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources », les tarifs ont été ajustés par quotients familiaux en appliquant une majoration de 10% pour les conventionnés et 20% pour les non-conventionnés. De même, application des tarifs Bois-Guillaumais aux commerçants et entrepreneurs exploitant sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence.
- Délibération n°147/2017 du 13 décembre 2017 : application des tarifs Bois-Guillaumais au personnel communal.
- Délibération n°50/2018 du 30 mai 2018 : fixation des grilles tarifaires 2018 – 2019, applicables du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, selon les modalités de calcul des tarifications prévues initialement.
- Délibération n°120/2018 du 19 décembre 2018 : ajustements de la tarification PAI pour les mercredis au même titre que les autres temps périscolaires.

D'une part, le Conseil Municipal a adopté, le 19 décembre 2018, par délibération n°120/2018, l'ajustement de la tarification des Projets d'Accueils Individualisés pour les temps des mercredis au même titre que les temps périscolaires. Néanmoins, il est nécessaire, pour la période 2018/2019, de modifier et d'ajuster les tarifs PAI facturés à la journée pour les temps périscolaires du mercredi et les activités extrascolaires en faveur des familles.

D'autre part, chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifications de l'année scolaire suivante comme exposé ci-dessus et application des délibérations susmentionnées.

Pour rappel, le calcul des tarifs par tranche, et plus précisément par quotient familial, est appliqué selon un pourcentage de participation des usagers au prorata du prix de revient des prestations proposées par la Ville.

Ces pourcentages sont harmonisés sur les tarifs péri et extrascolaires, soit :

PERI/EXTRASCOLAIRE	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	Conventionnés	Non conventionnés
Taux appliqué par jour et heure enfant	25 %	35 %	45 %	55 %	75%	95 %	+10 %	+20 %

S'agissant des inscriptions aux accueils de loisirs péri/extrascolaires et restauration scolaire, les familles procèdent comme suit :

- Planète Enfance (accueil des matins et soirs): inscriptions annuelles,
- Accueils périscolaires des mercredis : inscriptions par périodes d'environ 7 semaines, selon le calendrier des vacances scolaires,
- Accueils extrascolaires vacances : inscriptions par sessions de vacances,

- Restauration scolaire : inscriptions annuelles.

Pour mémoire, ces activités sont les suivantes : les accueils des matins et des soirs, la restauration, les études surveillées, les accueils de loisirs extrascolaires des mercredis, petites et grandes vacances.

Les périodes d'inscriptions sont définies par un calendrier d'inscriptions annuelles communiqué aux familles dans les deux derniers mois de l'année scolaire en cours.

Pour rappel, le SIREST produit et livre également depuis 2014 les repas à destination des adultes, il convient également de fixer la tarification selon le lieu de résidence de la famille et en fonction du quotient familial.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification des prestations municipales péri et extrascolaires selon les modalités de calcul établies dans les cinq délibérations susmentionnées.

Les grilles tarifaires proposées pour l'année scolaire 2019/2020 sont jointes en annexe de la présente.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 – EDUCATION ET SPORT – COURSE D'ENDURANCE DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES - ORGANISATION ET PARTICIPATION PONCTUELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES (ASPTT) ROUEN – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise, tous les ans, une course d'endurance à destination des écoles élémentaires publiques par niveau de classe du CP au CM2 pour la promotion du sport pour tous. Cette manifestation aura lieu le mardi 4 juin 2019 de 9h à 16h30 au sein et abords du Parc des Cosmonautes, situé rue Vittecoq.

En 2019, 638 élèves des établissements scolaires sont concernés. La distance des parcours varie selon l'âge des enfants et de leurs capacités. La participation des classes repose sur le volontariat de l'enseignant.

Cette course d'endurance se déroulera autour des terrains en herbe au sein du Parc des Cosmonautes.

Elle génère donc une organisation logistique, humaine et matérielle, c'est la raison pour laquelle le service des Sports de la Ville a besoin d'un soutien associatif spécialisé.

L'ASPTT de ROUEN section athlétisme ayant participé aux deux dernières éditions de cette manifestation, a proposé un soutien gracieux par une aide technique et active au sein de l'organisation de la course d'endurance.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

La Ville de BOIS-GUILLAUME, ne possédant pas sur son territoire de section athlétisme associative, souhaiterait créer un partenariat avec l'ASPTT de ROUEN, située à la Petite Bouverie, pour l'organisation de cette manifestation sportive et scolaire.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 – SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2019 – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT : REGLEMENT, INSCRIPTION, PARTENARIAT, TARIFICATION ET FIXATION DES PRIX – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » à la fin du mois d'octobre, ces deux courses sont dotées du Label Régional de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 375 participants en 2018, dont 851 sur le « 10 km » et 524 sur le « semi-marathon ».

Cette candidature présentée avec le concours habituel de l'association « Entente Mont-Saint-Aignan/Maromme » (EMSAM), a été retenue par la F.F.A.

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 20 octobre 2019, d'approuver le règlement des épreuves, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses ainsi que d'autoriser la perception des recettes liées aux inscriptions et les concours financiers de partenaires et de mécènes.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les partenariats habituels notamment ceux conclus avec l'association « Entente Mont Saint Aignan / Maromme » (EMSAM), et avec l'association CB 2000, qui assure le reportage photo et la mise en ligne des clichés.

Les horaires des compétitions sont les suivantes :

- à 12h30 aura lieu le départ du 10 km et,
- à 14h30 celui du Semi-Marathon.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique qu'est étudiée la faisabilité par le biais du système numérique, que lorsque les futurs concurrents s'inscrivent pour le Semi-Marathon et 10 kms, une possibilité de faire un don leur soit offerte en faveur de la commission Afrique d'Europe Echanges. Il rappelle que la Ville de Bois-Guillaume est jumelée via Europe Echanges avec le Burkina Faso, pays l'un des plus pauvres d'Afrique. Il précise que des aides ponctuelles sont faites, notamment pour

mener un gros chantier concernant un barrage construit il y a quelques années, présentant des fuites, et le bétail ne peut plus avoir de l'eau en permanence pendant la période de sécheresse. Il ajoute qu'il aura peut-être l'occasion de repréciser cela lors d'un prochain Conseil Municipal, si c'est faisable juridiquement et techniquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - ENFANCE EDUCATION JEUNESSE CITOYENNETE ET SPORTS - PROMOTION DU SPORT- PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ATTRIBUTION DE CRENEAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOUELEMENT - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors de « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat ; ces étudiants ont assuré la sécurisation du parcours et du site « Départ-Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite prolonger cette collaboration très efficace à plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
- Le développement d'une politique sportive attractive,
- Des actions contribuant à l'épanouissement et le bien-être de chacun,
- La recherche de nouveaux partenaires locaux,
- La garantie d'une offre éducative de qualité.

Cette convention partenariale s'étendra dans les domaines suivants :

- De l'enseignement des activités physiques et sportives,
- De l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- Du diagnostic territorial des établissements recevant du public à dominante sportive,
- De l'organisation, la promotion et le développement des manifestations sportives.

Dans cette démarche, plusieurs événements bénéficieront de cet apport en forces vives :

- Un étudiant participant à l'enseignement des A.P.S dans le 1^{er} degré, et à la course d'endurance scolaire annuelle,
- Un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-Marathon,
- 40 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-Marathon,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

- Deux stagiaires pour élaborer un diagnostic de territoire, des projets d'équipement ainsi que le développement des manifestations publiques.

En contrepartie, il sera mis à disposition pour l'année universitaire 2019-2020, à titre gratuit, des créneaux sportifs (à concerter) dans les installations sportives de la Ville à savoir :

- Le gymnase du Mont-Fortin : le vendredi de 9h à 12h,
- La salle de musculation : le lundi de 16h à 17h, le mardi de 11h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 15h30, le jeudi de 14h à 15h et de 17h à 18h30
- Le terrain d'entraînement et le terrain synthétique (Parc des Cosmonautes).

D'autres disponibilités potentielles seront proposées pour la rentrée en septembre 2019 lors de la réunion de répartition des créneaux dans les installations sportives courant juin 2019, un créneau de 2h par semaine, au gymnase Codet ou Apollo, sera demandé au bénéfice des étudiants STAPS

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV - CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

16 - RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET DECISION DE VERSEMENT A L'ASSOCIATION EUROPE ECHANGES POUR L'EXERCICE 2019 - ADOPTION

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations internationales

L'association Europe-Echanges a sollicité la Ville, au même titre que l'ensemble des communes adhérentes, pour le versement de la cotisation annuelle 2019, d'un montant égal à 8 353.20 €, en prenant en compte 13 922 habitants sur notre territoire.

Au regard des enquêtes de recensement de la population réalisées par l'INSEE, la population municipale, légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, est de 13 562 habitants.

La cotisation attribuée est ainsi basée sur le nombre d'habitants de chaque commune soit 0,60 €/habitant. En l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 137.20€ correspondant au nombre d'habitant de la population municipale.

Pour mémoire, Europe Echanges est une association qui a pour objectif de resserrer les liens entre les peuples européens et d'apporter son aide à la coopération Nord/Sud, en partenariat avec 7 communes associées : Bihorel, Bois-Guillaume, Bosc-Guérard, Darnétal, Fontaine-le-Bourg, Isneauville et Ry.

Cette association a menée de nombreuses actions en faveur de la Jeunesse de la Ville de Bois-Guillaume en lui proposant des actions

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

sociales, citoyennes et solidaires telles que la journée de l'eau, le Marché solidaire de Noël, l'Europe dans mon assiette dans les écoles, un échange Franco-Italien avec le Collège Léonard De Vinci etc.

En outre, Europe Echanges a proposé également à la Ville de Bois-Guillaume la fête de l'Europe, la semaine du goût avec les scolaires, une conférence « Du doute à l'espoir » sur l'avenir de l'Europe, la participation à la Guilde des photographes.

En 2018, l'association a participé à de nombreuses actions municipales comme par exemple : le Forum des associations, les Traditions culturelles et cuisines du Monde, etc.

L'association joue un rôle essentiel dans la poursuite des relations internationales de la Ville. Europe Echanges contribue, en effet, à l'animation, l'enrichissement et au rayonnement de la Ville dans les domaines de compétences qui sont les siens.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Aussi, eu égard à l'intérêt que présente cette association sur le plan de la coopération internationale, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que la population retenue est la population sans double compte. Il explique que l'INSEE recense la population sans double compte, c'est-à-dire que les personnes ne sont pas comptabilisées deux fois (exemple des étudiants recensés dans deux endroits différents). Il indique que la population de Bois-Guillaume est de 13 562 habitants sans double compte et de 13 922 habitants avec double compte.

Sophie LEBLIC demande si on perd de la population sans les double compte.

Gilbert RENARD répond négativement et dit que la population a même augmenté.

Sophie LEBLIC demande si ce mode de calcul est valable pour toutes les associations.

Gilbert RENARD répond que ce mode de calcul est retenu uniquement pour l'association Europe Echanges, où leur mission est de représenter la commune à travers des invitations officielles. Il prend l'exemple de l'Armada, où une centaine de personnes vont venir d'Italie, de Pologne, d'Allemagne et d'Angleterre. Il en profite pour faire un appel aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public, en disant qu'Europe Echange est à la recherche de familles pour accueillir ces personnes. Il ajoute qu'une place de croisière lors de l'Armada sera offerte aux personnes accueillantes.

Véronique BARBIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

17 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

**DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2019 – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION - DECISION**

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

L'Ecole de Musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Elle compte 540 élèves dont 464,5 instrumentistes pour l'ensemble des 3 communes.

L'école est encadrée par 31 professeurs, un directeur, une secrétaire et un régisseur.

Ses actions sont nombreuses ; elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Dans le cadre du cursus Musique et handicap, elle accueille 7 enfants et 2 adultes.

De plus, deux partenariats, l'un avec l'association Cheval Espérance et l'autre avec le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) de Rouen ont été mis en place.

Trois groupes de travail ont, par ailleurs, été mis en place avec les professeurs : Projets musicaux et prestations publiques, Musique et Handicap, Réflexions et orientations pédagogiques.

Elle exerce donc un rôle éducatif et culturel important notamment pour les habitants de Bois-Guillaume.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

L'Association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 de 182 240 € et d'une subvention exceptionnelle de 15 520 €.

Il ressort de l'examen des comptes de l'association pour l'exercice 2017/2018 un solde débiteur de l'ordre de 15 330 € sur un budget total de 633 165 €, soit 2,42 %.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 182 240 € à l'école de Musique, au titre de l'année 2019 et une subvention exceptionnelle de 15 520 €.

Il est enfin rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 €. Par conséquent, une convention doit être établie avec l'école de Musique.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès du Cabinet du Maire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE voudrait connaître les causes du solde débiteur d'un montant de 15 330 €.

Jean-Pierre GUERIN indique que l'Ecole de Musique a dû faire face à des dépenses imprévues dans le budget précédent, en raison d'une action en justice et d'application de textes de la convention collective, comme les augmentations de points d'indice ou la mise en place des mutuelles.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si ces dépenses seront intégrées dans le budget de l'année prochaine.

Jean-Pierre GUERIN le lui confirme.

Gilbert RENARD précise que les associations qui sont en même temps employeurs peuvent rencontrer des problèmes de suivi social, avec des conventions collectives à appliquer. Il ajoute que même si la subvention de la Ville paraît importante, la commune a une très belle école de musique intercommunale, reconnue par le Département, dont on peut être fier. Il indique qu'il faudra peut-être réfléchir à une aide qui pourra être faite aux grandes associations ayant un suivi social et des bulletins de salaire à faire.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande s'il n'y a que la Ville de Bois-Guillaume qui verse la subvention exceptionnelle.

Jean-Pierre GUERIN répond négativement.

Gilbert RENARD dit que les autres communes la verse également mais pas pour le même montant. Il explique qu'en fait à l'origine, une commission a été mise en place par la Métropole, suite à des demandes de communes dont la Ville de Bois-Guillaume, pour aider ces associations en étudiant l'aide qui pouvait être apportée aux communes. Il indique que certaines communes ont des écoles de musique mais en régie, c'est-à-dire employant du personnel communal, mais il semble que cela coûte plus cher à la collectivité. Il précise qu'une commission a donc étudié l'aide qui pouvait être apportée aux communes. Bois-Guillaume pensait avoir une meilleure aide car les budgets sont importants, mais la commission, pour calculer les moyennes des associations de même type, a intégré dans les effectifs celles possédant des chorales. Or, le nombre de personnes dans les chorales fait monter artificiellement l'apprentissage de la musique. L'enveloppe globale pour l'école a donc été redistribuée proportionnellement au nombre des habitants ou des élèves de la commune de Bois-Guillaume, de Bihorel et d'Isneauville. Jean-Pierre GUERIN et lui-même ont insisté auprès de leurs collègues d'Isneauville et de Bihorel pour reverser cette part donnée par la Métropole à l'Ecole de Musique. Il précise qu'en fait l'aide de la Métropole est accordée aux communes pour la politique culturelle, mais étant ciblé sur l'Ecole de Musique, il lui a semblé normal de leur reverser. Il ajoute qu'il faut cependant savoir que cette décision est portée sur 3 ans. Il espère que les échéances électorales qui auront lieu en début d'année 2020 ne la remettront pas en cause et que la nouvelle équipe qui dirigera la Métropole reconduira cette disposition.

Par ailleurs, Nicole BERCES et lui-même vont se renseigner si des associations peuvent bénéficier d'autres aides de la Métropole, celle-ci en versant aussi aux associations achetant du matériel pour les personnes en situation de handicap ou accueillant des handicapés. Il

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

pense donc que le Football, le Tennis, l'Ecole de Musique, Cheval espérance pourraient en bénéficier.

Jean-Pierre GUERIN précise que 95% du budget de l'Ecole de Musique représente essentiellement les charges salariales. Il souligne également que pour la deuxième année, le Directeur du Conservatoire est venu avec ses élèves prendre la direction de l'Orchestre d'Harmonie, ce qui est une reconnaissance du travail effectué par l'Ecole de Musique.

Gilbert RENARD ajoute que l'Ecole de Musique possède un très bon directeur, Xavier PETITALOT.

Sophie LEBLIC indique que lors d'une Commission, leur a été évoqué un budget pour investissement afin de réparer les pianos.

Jean-Pierre GUERIN répond qu'effectivement lors d'une commission, il a évoqué une réunion ayant eu lieu entre les trois communes, l'Ecole de Musique les ayant sensibilisés sur la difficulté qu'ils avaient à faire des investissements, compte tenu de tout ce qui vient d'être expliqué. Il indique qu'une réflexion est actuellement en cours pour faire une subvention d'investissement, notamment pour l'achat de pianos, sachant que quand une subvention d'investissement est faite, 20 % de la TVA est récupérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **P'tit Café du Maire** : dimanche 7 avril à 10h30, sur le marché des Portes de la Forêt.
- **Thé dansant animé par Ballandonne Live** : mardi 16 avril, à 14h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 6 € + goûter 4 €, inscriptions 02.35.12.24.55.
- **Atelier photos proposé par Bois-Guillaume Accueil** : samedi 27 avril, de 9h30 à 11h30, contact 02.35.59.83.55.
- **Concert de Printemps avec l'orchestre d'harmonie et de musiques actuelles de l'Ecole de Musique** » : samedi 27 avril, à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée libre 02.35.60.44.17.
- **Concert de Printemps avec l'orchestre à Plectres en formation symphonique** : dimanche 28 avril à 16h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée gratuite mais réservation obligatoire au 06.84.43.51.35.
- **Marché des créateurs de la Bretèque** : dimanche 28 avril de 10h00 à 20h00, à la Chevalerie de la Bretèque.
- **Clair dimanche jeux et goûter** : dimanches 5 et 19 mai, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.
- **Concours USCB Pony** : dimanche 12 mai, USCB Equitation 1215 rue Herbeuse, 02.35.59.97.73.

- **Sortie Seniors au château du champs de bataille** : jeudi 16 mai, contact Anne-Marie CARO 06.15.11.29.58.
- **1^{er} festival des cours privés de la Bretèque** : du 17 au 19 mai, 1649 chemin de la Forêt Verte.
- **Métropol'Art 2019** : du 18 au 26 mai à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.12.24.55.
- **Portes ouvertes Chevalerie de la Bretèque** : dimanche 19 mai, de 15h00 à 18h00, 1649 chemin de la Forêt Verte.

II – PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- **Jeudi 9 mai à 19h00, Commission Générale PLUI/PLH, le futur PLUI sera arrêté en janvier 2020.**
- **Lundi 20 mai à 19h00,**
- **Mercredi 12 juin, à 19h00.**

Gilbert RENARD évoque ensuite divers travaux sur la commune entraînant des problèmes momentanés de circulation :

- Le réaménagement du carrefour à proximité de la poste s'achevant le 5 avril.
- A partir de lundi 8 avril, commencement de la réfection du carrefour de la Mairie avec l'achèvement de l'immeuble Nacarat.
- Le parcours sportif du Parc de Halley va démarrer prochainement ainsi que la construction d'un immeuble de logements route de Neufchâtel, face au Corona, la construction du pôle santé est commencée, la pose de la première pierre aura lieu le 25 avril prochain.

Gilbert RENARD évoque ensuite les chantiers dans la rue Vittecoq. Il explique que dans un premier temps vont avoir lieu la réparation des canalisations d'assainissement, dans la partie comprise entre la route de Neufchâtel et le collège, et à partir du 13 mai, les travaux de chauffage urbain dans différentes rue de Bois-Guillaume qui dureront deux ans. Ceux-ci vont être effectués par la société DALKIA pour le compte de la Métropole, dans le cadre d'une délégation de service public. Ils vont engendrer de gros travaux d'ouverture de tranchées dans la voirie entraînant des problèmes de circulation et d'accessibilité au collège. Il souligne qu'ils ont souhaité démarrer par la rue Vittecoq de façon à pouvoir faire ensuite l'ensemble des travaux de rénovation de cette rue ainsi que le parking du collège. Il ajoute qu'un cheminement de guidage sera mis en place pour les collégiens arrivant en bus et s'arrêtant au niveau de l'Hippopotamus pour continuer à pied jusqu'au collège, afin d'assurer leur sécurité. Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu au collège, avec un public nombreux, où la société DALKIA a expliqué les travaux à venir. Il précise que tous les particuliers ne seront pas desservis par le chauffage urbain, mais pour ceux qui seraient intéressés et qui auront la possibilité de s'y raccorder, un technico-commercial viendra à leur rencontre pour voir s'ils veulent en bénéficier. Il ajoute que la Ville de Bois-Guillaume étudie actuellement l'intérêt de raccorder les bâtiments communaux au chauffage urbain. Il dit qu'il faut porter le

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2019

message positif que le chauffage urbain entre dans le cadre de la transition énergétique avec l'usage de consommables renouvelables.

Jérôme ROBERT indique qu'il a assisté à cette réunion et qu'il a trouvé que le coût d'installation et de mise en fonctionnement est assez prohibitif. Tout le monde possède déjà un appareil de chauffage, le raccordement au chauffage urbain est très onéreux et n'offre pas un service supplémentaire.

Gilbert RENARD répond qu'il faut y réfléchir car il va y avoir des aides financières, tel un contrat passé avec le délégataire permettant de financer l'installation avec un amortissement sur 12 ans. Il ajoute qu'il y a la dimension transition énergétique.

Jérôme confirme et ajoute que cela est un autre souci mais qu'il a été surpris du coût financier.

Marie-Françoise GUGUIN souligne qu'à la base, le réseau de chaleur est principalement fait pour les collectifs et particulièrement pour les collectifs anciens, très énergivores. Elle ajoute que pour les particuliers, cela est un plus qui est offert, cela concerne aussi du logement ancien pouvant être dégradé de ce point de vue et un renouvellement serait intéressant. Concernant le financement, elle précise qu'il y a les chèques éco énergie, dispositifs régionaux, métropolitains, qui en fonction de la capacité à réduire l'énergie va avoir un pourcentage d'aide intéressant. Il faut donc étudier ces dispositifs qui minoreraient un investissement pour un particulier et, conjugués avec un raccordement au chauffage urbain, même si le budget est conséquent, avec les aides et l'économie d'énergie réalisée, l'amortissement sera relativement court.

Jérôme ROBERT est d'accord avec Marie-Françoise GUGUIN concernant le raccordement des logements collectifs.

Gilbert RENARD ajoute que ce raccordement serait intéressant pour le clos du Hamel chauffé par des chaudières à gaz.

Gilbert RENARD indique ensuite que la période de travaux la plus délicate sera les ouvertures de la rue de la Haie, la rue Pinchon et la route de Neufchâtel où un système de feu sera installé. Il précise que théoriquement les travaux sur la route de Neufchâtel se feront uniquement la nuit, mais il est inquiet des nuisances sonores pour les riverains car cette route sera percée la nuit alors que c'est une ancienne voie romaine. Il y aura deux traversées de la route de Neufchâtel, une au niveau de la rue de la République et l'autre au niveau de la rue de Verdun, afin de rejoindre le Parc de Halley où malheureusement la rue Persée sera de nouveau percée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Bois-Guillaume, le 12 avril 2019



Karine BOURGEOIS
Secrétaire de séance



Gilbert RENARD
Maire